

II - DROIT ET JUSTICE EN FRANCE

THÈME 2 (• • f)

La Justice garante du respect du Droit

II - DROIT ET JUSTICE EN FRANCE

(environ 40% du temps consacré à l'éducation civique)

CONNAISSANCES

La Justice a pour mission de protéger, de punir et d'arbitrer les conflits. La procédure contradictoire, la présomption d'innocence, les droits de la défense, la non rétroactivité des lois, les voies de recours sont évoqués. Le fonctionnement de trois juridictions différentes est présenté : le conseil des prud'hommes, un tribunal correctionnel, la cour d'assises.

DÉMARCHES

On s'appuie sur des exemples concrets pris dans le fonctionnement de ces trois juridictions (justice prud'homale, tribunal correctionnel, cour d'assises,) de façon à ce que les élèves comprennent l'articulation entre principes du droit et exercice réel de la justice.

DOCUMENTS DE REFERENCE

- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (art. 8 et 9), Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (art. 8 et 10)
 - Constitution de la Ve République (art. 55, 66 et 66-1)
 - Code civil (art 388-1), Code du travail (art L 511-1), Code de procédure pénale (art 255)
 - Une décision du conseil constitutionnel, un extrait du code de la route, du règlement intérieur de l'établissement, d'un arrêté municipal
 - Extraits des articles 1, 2 et 11 de l'ordonnance du 2 février 1945
 - Une loi française et une directive européenne, étude d'un extrait de traité (ex : traité sur l'Union européenne de 1992)
 - Un arrêt de la cour de justice des communautés européennes
-
-

1. Le rôle de la justice et ses principes

Un rôle essentiel

La justice permet la vie en société dans le respect de la loi. D'une part, elle **tranche les litiges** d'ordre privé opposant des membres d'une famille, des propriétaires à des locataires, des salariés à des dirigeants d'entreprises, etc. : c'est le rôle de la **justice civile**. D'autre part, elle sanctionne les manquements à la loi : c'est le rôle de la **justice pénale**. Celle-ci **punit** ceux qui commettent des **infractions** et **protège** les droits et la sécurité de chacun.

Des principes démocratiques

C'est le peuple, par l'intermédiaire de ses représentants élus, qui fait les lois. L'**État** les fait respecter par des **magistrats** professionnels qu'il rémunère. Pour rendre la justice, le juge doit être **indépendant** (personne ne peut lui dicter sa conduite) et **impartial** (il ne doit pas avoir de jugement préconçu). La justice est **accessible à tous** : tout individu peut la saisir pour faire respecter ses droits. Les procès se déroulent selon des **règles** précises : toute personne est présumée innocente tant que le **verdict** n'a pas été rendu. Accusé et victime sont entendus, ont le droit d'être défendus par un avocat et peuvent faire **appel** du jugement.

Vocabulaire

L'appel : une procédure qui permet d'obtenir un nouvel examen de l'affaire.

Impartial : juste, équitable, qui ne prend pas parti.

Une infraction : un acte contraire à la loi appelé, selon sa gravité, contravention, délit, crime.

Un litige : un conflit qui oppose des personnes.

Un magistrat : un fonctionnaire du ministère de la Justice (juge, procureur).

Un verdict : le jugement rendu par le tribunal.

2. Une Justice organisée

La diversité des tribunaux

La diversité des **juridictions** est grande en raison de la multiplicité des affaires à juger.

Pour la **justice pénale**, la **cour d'assises**, avec la présence d'un jury populaire, se distingue du **tribunal correctionnel**.

Pour la **justice civile**, le **tribunal des prud'hommes** est composé de **juges élus** non professionnels.

Quelle que soit la juridiction, l'acte de juger est lourd de responsabilité.

Une institution qui traverse une crise

Même si la justice occupe une place de plus en plus importante dans la société actuelle, elle suscite de nombreuses interrogations : une partie de l'opinion perd confiance en elle et ses propres personnels s'inquiètent de son devenir.

Vocabulaire

L'appel : une procédure qui permet d'obtenir un nouvel examen de l'affaire.

Le Conseil supérieur de la magistrature : l'organisme qui veille à l'indépendance de la justice. Il est aussi le conseil de discipline des magistrats.

Délibérer : discuter avec d'autres personnes pour prendre une décision.

Une juridiction : autre terme pour désigner un tribunal.

3. Jouer une audience pour mieux comprendre la justice